

Le 5 septembre 2022, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 août 2022

**Présents** : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, INCORVAIA, DUCREUX, SPADA, GALONNET, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KHEBRARA, KARA, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, PONSON, RODRIGUES.

**Procurations** : Madame SEGUIN à Madame FABRE, Madame MONTET-FRANC à Madame MONTAGNON.

**Absent** : Monsieur PEPIN.

**Secrétaire** : Monsieur MARRET.

-----

**Objet : Renouvellement de la convention relative à l'utilisation des équipements sportifs avec le Département de la Loire et le Collège Jacques PREVERT**

Monsieur le Maire expose que la convention tripartite relative à l'utilisation des équipements sportifs communaux par les élèves du Collège Jacques Prévert conclue entre le Département de la Loire, la Ville d'Andrézieux-Bouthéon et le collège, approuvée par délibération du Conseil municipal du 22 décembre 2017, arrive à terme fin 2022 et doit être renouvelée. Les services du Département ont transmis une nouvelle convention tripartite soumise à approbation.

Il liste les équipements mis à disposition du collège par la Commune comme suit :

- Gymnase Victor Lacoste
- Gymnase du lycée
- Gymnase Pasteur
- Gymnase des Bullieux (salle de musculation comprise)
- Salle de gymnastique
- Stade d'athlétisme
- 2 salles multisport (repli en cas de mauvais temps)
- Dojo municipal
- Terrain de football synthétique des Bullieux

Monsieur le Maire indique que la convention prévoit notamment :

- les conditions et horaires d'utilisation des installations sportives,
- les responsabilités respectives de chaque partie,
- les assurances nécessaires pour garantir les risques inhérents à l'utilisation des lieux,
- la participation du Département aux frais de fonctionnement des installations sportives susmentionnées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20220906-2022-81-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2022

Publication : 06/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Il ajoute qu'elle est conclue pour une durée d'une année à compter de sa signature et est renouvelable par tacite reconduction sur une période de 5 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la convention avec le Département de la Loire et le Collège Jacques Prévert concernant l'utilisation des équipements sportifs de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document qui pourrait en découler et tout éventuel avenant.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 6 septembre 2022

Le Maire,  
François DRIOL



Le secrétaire de séance,  
Pierre-Julien MARRET

